

DECRET

Décret n° 2008-594 du 23 juin 2008 relatif aux droits à pension des fonctionnaires civils et militaires détachés sur un emploi conduisant à pension

NOR: BCFF0805608D

Version consolidée au 26 juin 2008

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,
Vu le [code des pensions civiles et militaires de retraite](#), notamment ses articles L. 12 et L. 15 ;
Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,
Décrète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie [Code des pensions civiles et militaires de retr... - art. R*76 \(V\)](#)

Modifie [Code des pensions civiles et militaires de retr... - art. R*76 bis \(V\)](#)

Modifie [Code des pensions civiles et militaires de retr... - art. R*76 ter \(V\)](#)

Modifie [Code des pensions civiles et militaires de retr... - art. R27 \(V\)](#)

Article 2 [En savoir plus sur cet article...](#)

Le ministre de la défense, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 2008.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre du budget, des comptes publics

et de la fonction publique,

Eric Woerth

Le ministre de la défense,

Hervé Morin

Le secrétaire d'Etat

chargé de la fonction publique,

André Santini